

Délibération n° 2025-57

**Le Conseil d'administration en sa séance du 17 octobre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente
Budget rectificatif n°1 – 2025**

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 896 ETPT, dont 1 572 ETPT sous plafond d'emplois État et 324 ETPT hors plafond d'emplois État
- 185 529 585 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 149 487 412 € personnel
 - 23 757 110 € fonctionnement
 - 12 285 063 € investissement
- 199 873 202 € de crédits de paiement dont :
 - 149 487 412 € personnel
 - 23 440 870 € fonctionnement
 - 26 944 920 € investissement
- 185 957 642€ de prévisions de recettes
- - 13 915 560 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -13 848 468 € de variation de trésorerie
- -5 256 463 € de résultat patrimonial
- -1 556 463 € de capacité d'autofinancement
- -12 512 534 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

Quorum de présence physique : 18

Présents : 22

Présents ou représentés : 27

Dont :

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 12

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission à la Rectrice : 24 octobre 2025